Newsletter

Septembre 2023



NR Nadja Umbricht Pieren. Présidente



Chers membres de l'ASS Chères lectrices et chers lecteurs de la newsletter

Le 22 octobre 2023 auront lieu les élections au Conseil national et au Conseil des Etats. Vous aussi, chers membres, pouvez participer à la désignation des personnes qui vous représenteront dans la Berne fédérale au cours des quatre prochaines années. Des décisions importantes devront être prises, notamment en matière de politique des transports.

Comment le trafic individuel motorisé (TIM) sera-t-il financé à l'avenir ? Le TIM sera-t-il encore plus chassé des villes rouges-vertes ? Pouvons-nous aménager les routes afin de maîtriser les nombreuses heures d'embouteillage ou du moins les réduire un peu ? Comment réussirons-nous à sortir des énergies fossiles comme nous l'avons décidé ? Ce ne sont là que quelques-uns des thèmes qui seront débattus et décidés au cours des prochaines années.

Bien entendu, la composition du Parlement a également une influence directe sur notre secteur. En effet, les décisions prises au Conseil influencent également l'administration. Nous voulons continuer à entretenir activement la très bonne collaboration avec l'OFROU. Avec le conseiller fédéral Albert Rösti à sa tête, il en sera de toute façon toujours ainsi.

C'est pourquoi je compte sur chacune de vos voix le 22 octobre 2023. Car seuls ceux qui font usage de leur droit de vote peuvent participer aux décisions. Nous avons besoin de majorités bourgeoises fiables pour contrecarrer la politique idéologique et anti-transports de la coalition rouge-verte.

Je vous recommande notamment d'élire **Benjamin Giezendanner** et **Thierry Burkard** au Conseil des États dans le canton d'Argovie, **Gregor Rutz** dans le canton de Zurich, **Werner Salzmann** dans le canton de Berne

et **Hans Wicki** dans le canton de Nidwald. Tous des politiciens qui ont toujours défendu nos intérêts au sein de la commission des transports.

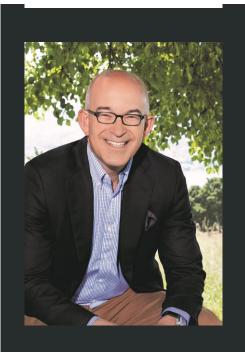
Merci d'avoir fait le bon choix pour des routes sûres et bien aménagées. Merci de contribuer à renforcer la politique bourgeoise dans les urnes le 22 octobre.

Avec mes meilleures salutations

Nadja Umbricht Pieren

Présidente de l'ASS et conseillère nationale UDC du canton de Berne





Pour plus de bon sens dans la Berne fédérale!

La production législative à Berne tourne à plein régime. Il n'y a plus guère de domaines dans notre vie qui ne soient pas régis par des paragraphes. Ce n'est pas une bonne évolution. La Suisse n'a pas connu le succès grâce aux lois et aux fonctionnaires, mais parce que la liberté et la responsabilité individuelle ont toujours été au centre des préoccupations. Nous devons prendre soin de ces valeurs fondamentales.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont l'épine dorsale de notre économie. En tant qu'employeurs, elles sont les garantes de notre prospérité. Le 22 octobre, nous devons élire à Berne des personnes qui s'engagent contre les nouvelles lois et interdictions qui pèsent sur ces entreprises: Là où la bureaucratie prolifère, l'action entrepreneuriale est limitée et les coûts s'envolent. Ces dernières années, le marché du travail a été de plus en plus réglementé. Les coûts de l'énergie ont grimpé en flèche, les transports sont devenus plus chers et la bureaucratie a augmenté. Il faut y mettre un terme.

C'est justement dans le domaine des transports que des corrections sont importantes. Les tracasseries envers les automobilistes doivent cesser. Si les villes s'isolent de plus en plus en matière de politique des transports, les bouchons se formeront encore plus sur les axes de desserte. La vitesse doit être limitée à 50 km/h sur les routes principales afin de soulager les quartiers du trafic de transit. Le trafic doit être fluide: Les heures d'embouteillage entraînent des coûts économiques énormes.

Il est important pour notre pays d'avoir à l'avenir à nouveau plus de praticiens au Parlement: Des représentants de l'économie qui savent que chaque franc doit d'abord être gagné. Trop de politiciens considèrent leur mandat comme une fonction principale et vivent principalement de jetons de présence. Nous devons lutter contre cette tendance. Nous avons besoin de plus d'entrepreneurs et d'artisans à Berne.

Gregor Rutz, entrepreneur / conseiller national, Zurich (Candidat UDC au Conseil des Etats)



Entretiens avec l'OFROU

appliquée.

Le 16 mai 2023, la présidente de l'ASS, une partie du comité et le directeur ont rencontré l'OFROU pour un échange.

Les réponses à nos questions ont été les suivantes :

1. Réglementation de l'attribution des clés d'accès sur les autoroutes pour les secouristes.

L'attribution des clés d'accès aux secouristes est effectuée par les unités territoriales sur mandat de l'OFROU, est autorisée et est décrite ou réglementée dans la documentation OFROU 86024 ci-jointe, au point 2.8 "Utilisation des accès aux usines".

https://www.astra.admin.ch/dam/astra/de/dokumente/standards fuer nationalstrassen/astra 86024 verhaltenbeiarbeitenaufnatio nalstrassen2011v291.pdf.download.pdf/astra 86024d.pdf

2. Utilisation de véhicules à lunettes de levage sur l'autoroute (il y a de notre côté un manque de clarté en raison des différentes réglementations des polices cantonales concernant le remorquage des camions ou des voitures).

En ce qui concerne l'autorisation des véhicules à lunettes de levage, ce sont les services cantonaux des automobiles qui sont chargés de les contrôler. Ils définissent les papiers nécessaires et inscrivent les conditions dans le permis (p. ex. poids et vitesses de remorquage). La fiche d'information n° 4 de l'asa, qui a été récemment révisée, offre une bonne vue d'ensemble. Remorquage / sauvetage de véhicules (asa.ch) Les règles de circulation relatives au remorquage se trouvent entre autres à l'art. 5, al. 1, let. c / art. 35, al. 3 et art. 72 OCR RS 741.11. La circulaire du DFJP de 1991 qui y est annexée est également encore partiellement

3. Les véhicules de dépannage sont-ils assimilés à des véhicules d'entretien ?

En principe, non. Les véhicules de dépannage ne sont explicitement compétents que pour le service de dépannage/d'urgence, le domaine d'intervention des véhicules d'entretien va au-delà de cette activité et a davantage de compétences.

D'une part, l'article 35 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) stipule que les véhicules d'entretien ne doivent pas pouvoir atteindre 80 km/h sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Cela ne s'applique pas aux véhicules de dépannage, mais ne devrait pas poser de problème particulier, puisque ces véhicules atteignent 80 km/h lorsqu'ils ne remorquent pas. L'article 35, paragraphe 3, de l'OCR stipule que les véhicules en panne ne peuvent être remorqués que jusqu'à la prochaine sortie, ce qui ne devrait pas non plus poser de problème.

L'article 85, alinéa 3, OCR autorise les véhicules utilisés pour la construction, l'entretien et le nettoyage des routes (donc en particulier les véhicules d'entretien) à déroger aux règles de la circulation et à la signalisation, pour autant que celles-ci prévoient des mesures de sécurité suffisantes. Cette règle ne s'applique pas aux véhicules de dépannage. Les véhicules de dépannage ne peuvent en principe pas utiliser la bande d'arrêt d'urgence lors du remorquage, mais doivent circuler sur la voie normale.

4. Sécurité sur la bande d'arrêt d'urgence: Comment peut-on l'améliorer ?

Afin d'améliorer la sécurité et le comportement de nos membres/du personnel de dépannage sur les voies rapides et les autoroutes, l'OFROU propose-t-il des formations ?

Un groupe de travail de l'OFROU sur le thème des "obstacles sur les bandes d'arrêt d'urgence" examine actuellement, avec des participants de l'OCN, de la police et des unités territoriales, les mesures possibles pour augmenter la sécurité de tous les participants. Des mesures doivent être examinées et définies d'ici fin 2023, comme par exemple une visibilité accrue des PL et des dépanneurs, des formations, etc.

5. Qui paie le service de remorquage en cas de dépannage/transport de véhicules avec des plaques d'immatriculation étrangères ou lorsque le détenteur ne peut pas être identifié ?

L'OFROU n'est pas compétent pour cette question. Pour de tels cas, il existe à ma connaissance le "Fonds national d'assurance".

6. Les services des automobiles seront-ils réorganisés, avec des règles nationales uniformes ?

L'exécution du droit de la circulation routière relève de la compétence des cantons (art. 106 al. 2 LCR). Ceux-ci prennent les mesures nécessaires et désignent les services compétents. L'organisation des services des automobiles est donc l'affaire des cantons et échappe à notre influence. En ce qui concerne l'application uniforme du droit fédéral, l'asa peut être citée comme organe de coordination avec ses commissions et ses groupes de travail.

7. Utilisation des feux de détresse vers l'avant/flashs frontaux ?

D'une part, l'autorisation des flashs avant est réglée au niveau cantonal et n'est donc pas autorisée partout de la même manière pour l'immatriculation, d'autre part, je suis informé que les flashs avant ne sont en principe pas autorisés pour les services de dépannage, ceux-ci étant réservés aux organisations de feux bleus.

L'OETV détermine quels véhicules peuvent être équipés de quels feux de détresse et de danger (supplémentaires) (voir également les instructions relatives à l'équipement des véhicules avec des feux de danger jaunes.pdf). L'utilisation des feux de détresse est régie par l'article 23 de l'OCR. Ils peuvent être utilisés sur un véhicule en mouvement, notamment lors d'un remorquage sur une autoroute ou une semi-autoroute (art. 23, al. 3, let. b, OCR). Selon l'art. 29 al. 1 OCR, les feux de danger peuvent être utilisés lorsque la sécurité routière l'exige.

Il s'agit probablement ici du thème récurrent des "feux jaunes clignotants" / "feux avant jaunes clignotants" / "feux clignotants directionnels". Il s'agit de feux clignotants jaunes placés à l'avant du véhicule. Bases légales à l'art. 110 al. 3 let. b OETV (RS 741.41) et dans les instructions du 16 avril 2018 relatives aux feux jaunes (ci-joint).

Selon les instructions, les feux clignotants jaunes directionnels ne sont autorisés que si la forme de la carrosserie ou la fonction du véhicule rend difficile l'installation de feux de danger omnidirectionnels ou si ceux-ci sont partiellement masqués (chiffre 2.1). Cette condition n'est sans doute pas souvent remplie dans les véhicules des services de dépannage. Le but de cette disposition est d'éviter l'éblouissement des autres usagers de la route. En outre, les feux orange ne créent pas de prérogatives, comme le font par exemple les feux bleus (dans ce cas, les "flashs avant" sont autorisés).

Il incombe aux autorités cantonales d'immatriculation (service des automobiles / contrôle des véhicules à moteur) de déterminer si les feux jaunes peuvent être autorisés dans un cas particulier et, si oui, lesquels. Celles-ci s'appuient sur le droit fédéral uniforme pour l'autorisation des feux jaunes. Des organes cantonaux (p. ex. la commission technique de l'asa) sont à disposition pour remédier au manque d'uniformité dans l'exécution.

Nous remercions l'OFROU pour cet échange passionnant et la bonne collaboration.



ASS-Double-Days 15. & 16. Mai 2024

Chers membres, personnes intéressées, sponsors et amis, réservez dès aujourd'hui les 15 & 16 mai 2024.

En tant qu'association nationale d'entrepreneurs leader dans les branches du dépannage, du sauvetage, du remorquage, du transport ainsi que de la garde et de la sécurité de véhicules en Suisse, nous organisons pour la première fois les Double-Days de l'ASS.

Premier jour

Autour du thème "Nouvelles lois et technologies ... qu'est-ce que cela signifie pour notre métier ?", des personnes issues de la politique, du commerce, de l'industrie et de nos propres rangs présenteront des exposés passionnants et informatifs. Des sections spéciales sur ce thème seront organisées sous forme de forum.

Pour la première fois, les sponsors auront la possibilité de se présenter à la branche pendant deux jours au lieu d'un seul, et ce sous différentes formes.

Le réseautage ne doit pas être négligé. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire pour le dîner. Les bonnes discussions, les idées intéressantes, l'élargissement des connaissances et les conclusions possibles se déroulent mieux autour d'un verre de vin.

Deuxième jour

Le deuxième jour, l'assemblée générale aura lieu.

Chers membres, lecteurs et lectrices, nous vous tiendrons au courant dans les prochaines newsletters....



Lieu d'exécution

A l'occasion de la réorganisation de l'association, le comité s'est également penché sur le lieu d'organisation des futures assemblées générales.

Les objectifs étaient la simplification et la standardisation de l'organisation, un meilleur contrôle des coûts, un point central en Suisse où tous les membres peuvent se rendre en voiture ou avec les transports publics dans un temps raisonnable, un espace suffisant pour l'assemblée générale, des conditions attrayantes pour les sponsors, de bonnes possibilités de stationnement et d'hébergement dans les environs proches, etc.

Après de longues recherches et de nombreuses négociations avec les centres d'exposition, l'ASS a choisi Thoune-Expo comme futur lieu d'organisation des Double-Days de l'ASS.





Décès

Nous avons appris le décès de notre membre de longue date Hans Schöpfer-Schleiss de manière totalement inattendue.

Son cœur s'est arrêté de battre beaucoup trop tôt. Nous prenons congé de Hans en gardant un excellent souvenir de lui et souhaitons à sa famille, ses amis, ses collègues et ses collaborateurs le meilleur dans cette période difficile.



ASS Nouveau membre

L'ASS accueille la société Valais Secours Sàrl, située au 167 rue du Levant à 1950 Marigny, comme nouveau membre.

Nous souhaitons le meilleur à ce nouveau venu!



Le service de remorquage en mission pour les chats

Le service de **dépannage** a été nécessaire pour libérer ce petit animal.

La police municipale de Winterthur a été appelée jeudi pour une intervention particulière. Un



habitant du quartier a entendu un animal miauler dans le compartiment moteur d'une voiture. Ses soupçons ont été confirmés.

Jeudi, peu avant midi, un habitant de Winterthour a signalé à la police municipale qu'il entendait un bison miauler depuis le compartiment moteur d'une voiture garée. Peu de temps après, les agents ont pu confirmer



les soupçons, comme l'écrit la police municipale de Winterthur dans un message Instagram.

Un chat se trouvait effectivement dans le compartiment moteur. "Les collègues ont essayé de faire sortir l'animal par différents moyens, mais sans succès", poursuit le communiqué. C'est pourquoi il a

fallu faire appel à un dépanneur équipé d'outils spéciaux. Le jeune animal a finalement pu être libéré de sa fâcheuse position.

Source: 20 minutes du 18 août 2023



Chère lectrice, cher lecteur

La présidente, le comité, le directeur et le secrétariat de l'ASS vous souhaitent, à vous et à vos proches, une belle période automnale.



Contact

Association – nationale

Auto-Secours-

Suisse

rue

Pfannenstiel 12A

Code postal, lieu

4624 Härkingen

Téléphone

+41 62 398 00 80

E-mail

info@ass ch

Website

www.ass.ch

